



Direction Régionale de la Réunion

**DÉCISION N° 05/2026**

Fermeture temporaire du sentier Mère des Roches (commune de Cilaos)

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION**

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de sécurisation du réseau d'eau lié au captage de Calumets Bas, incompatibles avec la présence de randonneurs sur le sentier Mère des Roches ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

**DECIDE**

**Article 1** : Le sentier Mère des Roches (commune de Cilaos) est interdit au public du 15 au 24 avril 2026 inclus.

**Article 2** : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

**Article 3** : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 14/04/2026